Commune de TARADEAU

Budgets 2018
Note de présentation

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Les budgets annexes

annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018, voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'orientation budgétaire présentée le 20 février 2018 en commission des finances et le 05 avril 2018 lors de la réunion préparatoire au vote du budget.

Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs, Etat, Conseils Départemental et Régional chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

II.A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

II.B. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR et DNP), perçues en 2017 pour 163 364 €, seront de 136 910 € en 2018, soit une nouvelle baisse significative (Cf. tableau ci-dessous).

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	192 071	153 320	117 478	99 174	89 163
Dotation de Solidarité Rurale	19 801	21 852	23 495	25 647	26 831
Dotation de Solidarité Urbaine					
Dotation Nationale de Péréquation	12 697	20 110	19 092	38 543	20 916
Total de DOTATION GLOBALE de FONCTIONNEMENT	224 569	195 282	160 065	163 364	136 910

- Les impôts locaux se sont élevés en 2017 à 1 069 396 € et sont attendus pour 1 005 250 en 2018.

Les taux des impôts locaux pour 2018 seront inchangés pour la seconde année consécutive :

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation (**TH**)	13,25 %	13,93 %	13,93 %	13,93 %
Taxe foncière (bâti) (**TFB**)	16,77 %	17,77 %	17,77 %	17,77 %
Taxe foncière (non bâti) (**TFNB**)	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

Prestations de service	2015	2016	2017	2018
	195 062	161 728	153 767	148 300

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou par la CAD.

Côté recettes de fonctionnement, nous constatons en 2017 une augmentation de 54 K€.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est maintenant définie en fonction de l'inflation annuelle constatée. Le taux retenu pour les revalorisations des bases de fiscalité directe locale est de 1.2 % en 2018 contre 0.4 % en 2017 et 1 % en 2016.

Les recettes de fonctionnement 2018 sont estimées à 1 646 979 €.

Globalement, le budget primitif 2018 en fonctionnement vous sera présenté en deçà de celui de 2017 (–72 K €), anticipant cette année encore sur notre CAF et verser environ 100 000 € par anticipation en section d'investissement.

II.C. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 848 500 € (charges comprises) soit près de 55 % des dépenses de fonctionnement.

1. • Chapitre 012 : Charges de personnel

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Moyenne 2017/2014	**Prévision 2018**
	787 935,57	810 445,18	755 387,86	783 060,56	784 207,29	848 500
Impôts, taxes et versements assimilés	13 174,20	12 272,52	11 136,75	11 746,86	12 082,58	12 800
Charges de personnel	774 761,37	798 172,66	744 251,11	771 313,70	772 124,71	835 700
Poids des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement	52 %	57 %	58 %	57 %	56 %	

La masse salariale devrait augmenter en 2018 par rapport à l'année 2017 : + 8 % environ

Cette tendance tient compte :
- de la modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- du glissement vieillissement technicité (GVT);
- des suppressions des contrats de CAE aux écoles et aux services techniques ;
- du retour de disponibilité d'un agent,
- de l'augmentation des diverses cotisations.

• Chapitre 66 : Dépenses financières

Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Moyenne 2017/2014	**Prévision 2018**
29 985,04	26 183,89	25 176,82	27 645,08	27 247,71	29 986,69

Il reste en cours 5 emprunts pour un montant d'intérêts prévu en 2018 de 29 987 €. Malgré le dernier emprunt de 600 000 €, nous sommes revenus au niveau d'intérêts de 2014. Le capital restant dû est de 1 064 430 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement 2018 (hors versement anticipé à l'investissement (103 542 €) sont estimées à 1 543 437 €.

II.D. Les principales dépenses et recettes de la section en 2018 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	423 200	Excédent brut reporté	12 800
Dépenses de personnel	848 500	Recettes des services	150 400
Autres dépenses de gestion courante	213 250	Impôts et taxes	1 211 650
Dépenses financières	29 987	Dotations et participations	192 337
Dépenses exceptionnelles	2 000	Autres recettes de gestion courante	79 792
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	26 500	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 543 437	Autres recettes	
Virement à l'investissement	103 542		
Total général	1 646 979	Total général	1 646 979

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le tableau ci-dessous récapitule nos capacités depuis le début du mandat.

BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	Prévision 2018
1 702 824	1 636 674	1 643 366	1 719 068	1 646 979
Dépenses 2014	**Dépenses 2015**	**Dépenses 2016**	**Dépenses 2017**	
1 487 853	1 394 885	1 293 847	1 367 835	
Recettes 2014	**Recettes 2015**	**Recettes 2016**	**Recettes 2017**	
1 747 795	1 689 234	1 815 916	1 868 566	
Emprunt 2014	**Emprunt 2015**	**Emprunt 2016**	**Emprunt 2017**	
64 392	61 712	64 913	61 958	
Capacité d'AutoFinancement CAF				
195 550	***232 637***	***457 156***	***438 773***	***Moyenne: 331 000***

Les efforts de gestion réalisés en fonctionnement ont été significatifs depuis le début du mandat et particulièrement ces 2 dernières années.

III. La section d'investissement

III.A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation de la salle des fêtes, à la réfection de la Tour de Guet...).

III.B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	468 953	Virement de la section de fonctionnement	103 542
Remboursement d'emprunts	81 380	FCTVA	100 000
Etudes diverses (PLU, géomètres)	94 000		
Travaux de bâtiments		Taxe aménagement	20 000
Extension écoles Op 1	350 000	Subventions	
L'Ormeau	51 500	Etat (SdF, Tour)	299 000
Toiture Maternelle et boules	30 000	Région (SdF, Gué)	81 500
Ad'Ap	10 000	Département (SdF, Tour)	250 000
Travaux de voirie 2018	108 000		
Autres travaux	27 500		
Autres dépenses			
Achats de terrains	283 750		
Achats de matériels	51 000		
Achats de mobiliers, PCs	32 500		
Dépenses imprévues	49 200	Emprunt	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section) Excédent fonctionnement capitalisé	500 740
Total général arrondi	1 637 500	Total général	1 637 500

Voir budget pour le détail

III.C. Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Extension du groupe scolaire – 1ère tranche
- Réfection de la toiture de la maternelle
- Achat du terrain « Courgeon » pour futurs Services Techniques
- Travaux de voirie programme 2018

III.D. Les subventions d'investissements prévues:

- de l'Etat: FSIL 2017, DETR 2017, DRAC pour les travaux de la Salle des Fêtes et la Tour de Guet
- de la Région: reliquat pour le Gué et Salle des Fêtes
- du Département: pour la Salle des Fêtes, la Tour de Guet, les Trottoirs de la Poste,

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

IV.A. Recettes et dépenses de fonctionnement:

Ci-dessous, graphique des principales dépenses de fonctionnement 2017 et proposées 2018

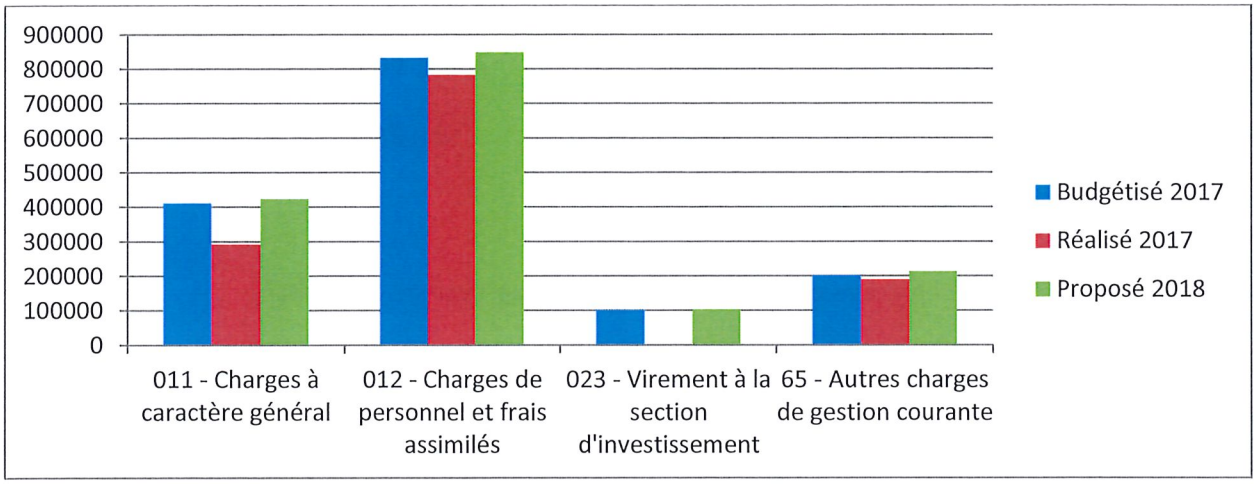

Plus en détail, les dépenses de fonctionnement proposées en 2018

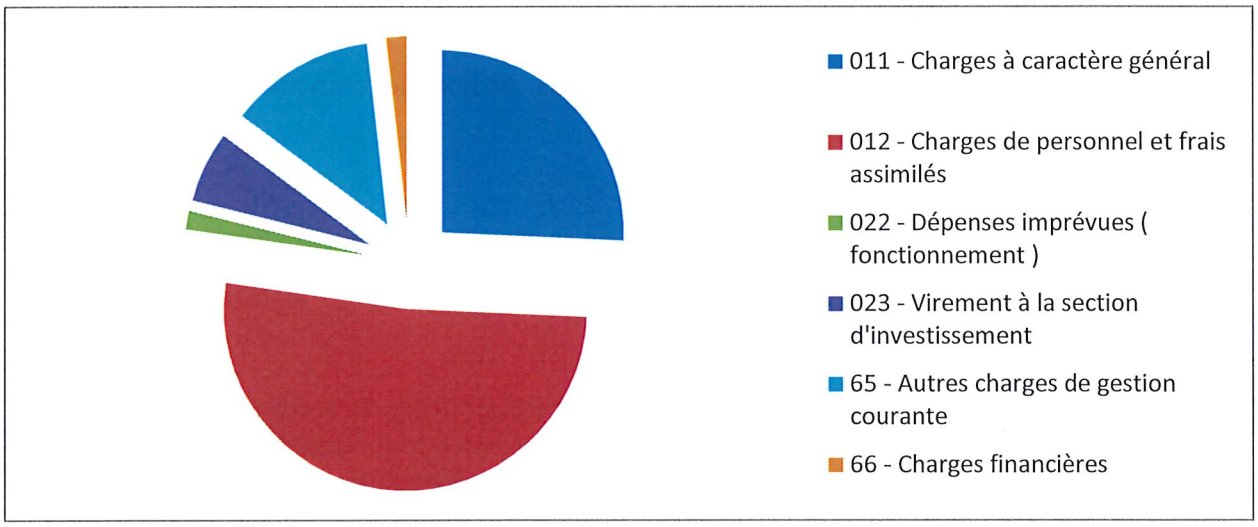

Concernant les recettes :

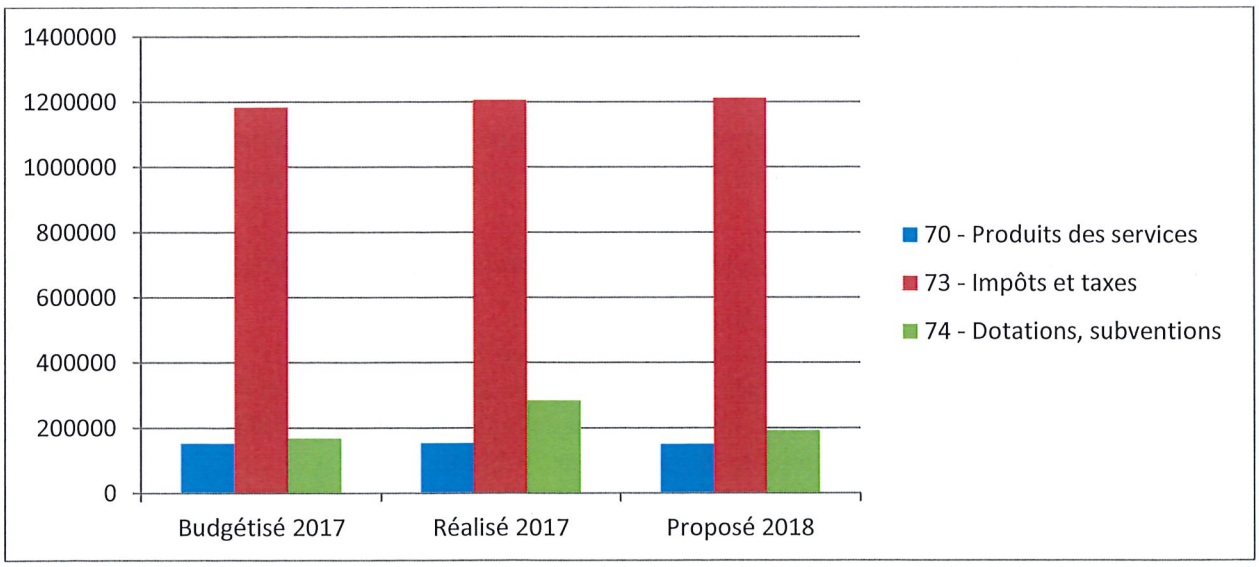

IV.B. Principaux ratios

Pour une population de 1 852 habitants.

Les dépenses réelles de fonctionnement / population;	833 €/hab
Produit des impositions directes/population;	651 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population etc..)	960 €/hab

IV.C. Etat de la dette

Le capital de la dette en cours est de 1 084 430 € soit un ratio de 585 €/hab.

IV.D. Capacité de désendettement

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Au regard du c) ci-dessus et de notre CAF moyenne depuis 2014 (Cf. II.C. chapitre 66) de 330 000 € environ, notre capacité de désendettement est de 3,5 ans, ce qui dénote une situation financière des plus correcte.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 10-11 ans.

V. Les BUDGETS ANNEXES

V.A. BUDGET ANNEXE EAU

Depuis nombre d'années, le prix de l'eau n'avait pas été réévalué, ne serait-ce que de l'augmentation du coût de la vie. Ainsi, notre CAF s'en trouvait fortement réduite au point qu'il nous fallait entamer nos réserves pour financer nos investissements.

En 2016, nous avons donc voté une augmentation qui n'a pris plein effet qu'en 2017.

Cependant, nous ne notons pas d'accroissement du montant des recettes de ventes d'eau. Nous sommes même à moins 12 500 € par rapport à 2016 (252 770 en 2017 pour 265 353 € en 2016).

L'objectif de dégagement d'une CAF suffisante n'est pas atteint pour cette année 2017 avec un excédent de 59 132 € en 2017 pour 101 455,54 € en 2016 (Cf. les affectations de résultats 2017).

Toutefois, nos réserves d'investissement restent suffisantes (663 112 €) pour financer notre programme d'investissement 2018 tout en puisant à nouveau dans nos réserves pour le futur bassin (-70 000 €).

Les opérations d'investissement concernent outre les réserves pour le nouveau bassin :

- La clôture de la source de Gaypan pour 10 000 €
- Les travaux divers sur les réservoirs et le réseau pour 137 227 €
- La nouvelle conduite de distribution sur la RD 10, route de Lorgues, pour 155 900 €
- La participation financière aux travaux du pont de la Florièye pour 50 000 €
- Le maillage du réseau chemin de Meyanne pour 20 276 €.

La question d'une réévaluation du prix de l'eau ne sera pas posée cette année, malgré le manque d'effet de l'augmentation de 2016 sur ce budget annexe de l'EAU.

V.B. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Depuis 2013, ce budget annexe était sous perfusion du budget principal pour la section d'exploitation.

En 2016, les prévisions budgétaires escomptaient un équilibre grâce à des recettes supplémentaires conséquentes de l'augmentation du prix de l'eau, véritable bouffée d'oxygène pour que ce budget annexe soit financièrement autonome. Nous avons donc dégagé en 2016, un excédent d'exploitation que nous avons reversé à la section d'investissement. Cette tendance s'est confirmée en 2017 avec un nouvel excédent de 55 844 €

En investissement, nous notons un déficit de - 29 621 €. Cependant, nos réserves s'élèvent encore à 123 184 € et nous permettent de financer nos modestes investissements prévus à hauteur de 60 169 € se décomposant ainsi :

- Aménagement des réseaux quartier de la Pouponne estimés à 38 000 € par des travaux d'élimination des eaux parasites,
- Travaux consécutifs au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées pour 71 928 €,
- Réserve, divers et imprévus 8 200 €

Ce budget annexe de l'assainissement est cependant trop exigu au regard des investissements qu'il faudra prochainement engager pour seulement réduire les entrées d'eaux parasites qui pénalisent techniquement et financièrement le fonctionnement de notre station d'épuration.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Taradeau, le 13 avril 2018

Le Maire,

MAIRIE DE TARADEAU 83 - VAR

GALLIANO GilbertAnnexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.